



LE MONDE ILLUSTRÉ

ALBUM UNIVERSEL



Chronique

LE baiser est un échange mutuel de microbes ! Cette définition n'est pas poétique, mais elle porte un tel cachet d'actualité, que je n'hésite pas à l'énoncer. Au grand congrès médical international, qui vient de se terminer à Paris, il a été, en effet, admis que la tuberculose n'est pas héréditaire, mais qu'elle est éminemment contagieuse; que les moyens de transmission du mal sont multiples et que la meilleure manière de combattre le fléau est de se prémunir contre les dangers de la contagion.

Jusqu'ici la lutte s'était faite rationnelle, la société toute entière travaillant à dépister la terrible maladie et la science faisant une guerre sans trêve aux causes d'où découle la tuberculose, mais le congrès de Paris a fixé les méthodes, rejeté les théories anciennes et en a adopté de nouvelles et de positives.

C'est ainsi que nos savants ont dénoncé le baiser comme l'ennemi de la société moderne, un échange de microbes, le propagateur par excellence de la tuberculose, renversant du coup des siècles d'idéal et de poésie.

Le baiser n'est pas un mal en soi, certes, et les savants ne vont pas si loin, mais comme la pièce d'or, que l'on échange de main en main, porte avec elle des germes pernicieux, ainsi le baiser, qui est comme la monnaie courante de l'amitié, porte avec lui la mort.

En garde donc contre le baiser ! Dorénavant embrasser sa sœur ou sa mère sera considéré comme un attentat à la sécurité publique !

Comme tout change ! Qui se serait douté que le baiser, si doux aux disciples de Roméo, deviendrait une calamité ?

Hélas, les microbes ne respectent rien.

Tout est bon pour la propagation de la subtile et épuisante maladie, l'incessante pourvoyeuse de tristesses, la tuberculose, que nos savants et nos philanthropes ont juré de terrasser à tout prix.

* * *

Nos bons amis les Anglais ne manquent pas d'humour et on le sait d'autant mieux que la France, toujours chevaleresque, le prône par monts et par vaux dans une presse tour à tour enthousiaste ou acerbe, mais, prête à grossir les moindres qualités de ses voisins. Depuis la fameuse entente cordiale, nous ne doutons pas que certains de nos cousins d'outre-mer, ne désirent l'assèchement du canal de la Manche (réédition du phénomène biblique si connu) pour plus facilement aller embrasser de pied sec leurs amis d'Albion. A cela, nous les Canadiens-français, nous ne pouvons guère qu'applaudir, puisqu'il plaît à la vieille Europe de nous donner en exemple, quand il s'agit de l'harmonie de races aux atavismes différents, aux aspirations ethniques franchement tranchées. Certes nous aimons vivre en bonne intelligence avec nos concitoyens anglo-saxons, et dans le même collier tirer de notre mieux pour la plus grande prospérité du Canada; même, il nous plaît de faire risette à l'accord anglo-français, tout en oubliant les pages de l'histoire canadienne et celles de l'ancienne Acadie. Ceci soit dit sans allusion méchante et pour prouver que nous connaissons notre situation et sommes prêts à admettre la magnanimité dont l'Angleterre a trouvé bon de faire montre quant à notre liberté nationale. Mais, là, franchement, il nous avient de rire un brin lorsque, à l'occasion, il nous est donné de lire la prose étriquée et toute de parti-pris de quelques-uns de nos collègues de langue anglaise. C'est ainsi que l'autre jour l'article du référendum du "Nationaliste" signé Adam Shortt, nous a laissé un peu sceptique; tout comme du reste les idées d'un M. Fitchett de Londres, publiées le lendemain dans "La Patrie".

Eh! quoi, le premier de ces messieurs insinue que pour notre plus grand bien nous devrions piocher la langue anglaise à outrance; l'autre que l'indépendance entrevue de la province de Québec est une utopie. Eh bien, n'en déplaise à ces messieurs, nous n'avons pas ici le loisir de considérer longuement la chose, mais, sincèrement, nous leur avouons

tenir ferme et à notre langue et à nos rêves de peuple prospère et grandissant.

Les masses ont trop peu l'opportunité de faire de la philologie, il nous suffit qu'elles grossissent sans cesse; quant à leur indépendance future et à leur drapeau, nous nous arrangerons pour que l'avenir les proclame à la face du monde.

* * *

Parmi les petites aménités du Code Civil à l'égard de la femme, il y a cette disposition extraordinaire que la femme ne peut espérer la succession de son mari, tant qu'il reste à ce dernier des parents successibles jusqu'aux douzième degré, ce qui revient à peu près à dire qu'une femme ne peut succéder à son mari, puisqu'il y a toujours quelque part dans le monde un cousin quelconque ou un neveu ignoré, qui soient heureux de recueillir l'héritage.

Il n'en est ainsi, bien entendu, que dans les cas où le Monsieur, séparé de biens d'avec sa moitié meurt sans testament, car si les époux sont mariés sous le régime de la communauté de biens, la femme a droit à la moitié de la succession. Cela va de soi.

Mais on ne se marie plus sous le régime de la communauté de biens: c'est vieux jeu. Le contrat de mariage stipulant la séparation de biens est aujourd'hui la règle générale et c'est aussi plus utile du vivant des époux. Naturellement la loi est la même pour le cas où c'est la femme qui meurt la première et le mari ne peut espérer à sa succession. Mais l'anomalie qui est censée exister dans ce cas est moindre et ce n'est que par exception que l'homme en souffrira un réel préjudice. C'est lorsque la femme est réduite à la pauvreté et à la misère que l'injustice de la loi devient flagrante et scandaleuse, injustice contre laquelle on n'a cessé de s'élever depuis que le code Napoléon fait loi en France et au Canada. Chaque fois qu'on a tenté d'obtenir une amélioration, qu'on a risqué une suggestion, il s'est levé des hommes, des sages et des législateurs, pour dire: "Ne touchez pas à la loi! De quoi vous plaignez-vous? La législation que vous dénoncez est confirmée par l'épreuve d'une longue pratique; elle est étroitement rattachée à l'intérêt des familles, à l'ordre de l'Etat et une innovation porterait atteinte à la stabilité de la législation civile. Ne touchez pas au code!" Et chaque fois les tentatives ont été vaines et depuis un siècle qu'elle est signalée la lacune demeure, sans qu'une réforme ne soit venue apporter un peu de justice dans le règlement des droits successoraux entre époux! Nous avons d'emblée adopté le code français et son erreur, en cédant nous aussi au vieux préjugé de l'inviolabilité de la loi, de sorte que le code de la province de Québec a consacré cette législation inqualifiable par près de quarante ans de jurisprudence.

Est-ce à dire que nous ne pourrions jamais réparer cette erreur et devons-nous systématiquement écarter toute réforme, tendant à consacrer des droits méconnus et injustement sacrifiés? Il est à espérer que non. Quelqu'enraciné que soit le préjugé contre toute innovation cette réforme s'impose. Dans quelles lignes? Il appartient aux législateurs de le décider. Toute proposition, à l'instar de celle faite par notre concitoyen l'hon. M. Pérodeau, qui vient de déposer au Conseil Législatif un projet de loi très élaboré à ce sujet, devrait être étudiée et adoptée, du moment qu'elle comble la lacune en question et rend justice à qui de droit.

* * *

Chaque jour il se fait une amélioration nouvelle qui apporte un peu de confort à notre pauvre humanité. Il en est une à laquelle on n'a pas encore songé cependant et qui aurait pour le moins beaucoup d'utilité.

S'agit-il de mettre à la poste une lettre que vous avez écrite, vous vous mettez à la recherche d'un timbre de deux sous, que naturellement vous ne trouvez nulle part. L'hôtel-des-postes est au centre

de la ville, à quelques milles souvent de votre résidence et vous n'avez pas d'autre alternative que d'aller, de porte en porte, dans les établissements de commerce du voisinage, demander un timbre que l'on vous fera la faveur de vous vendre si par hasard on en possède, mais que l'on vous refusera aussi si vous n'êtes pas un client de la maison. Vous avez fait comme moi, comme tout le monde, cette petite expérience cent fois et c'est toujours à recommencer.

Je refaisais l'autre jour une de ces désespérantes chasses aux timbres sur la rue Ste Catherine, lorsque j'avisai à la porte d'un magasin quelconque une boîte automatique, où pour un sou le premier venu peut se procurer, d'un seul tour de pouce, une machée de gomme. Pourquoi pas alors une boîte automatique à timbre postal? Voilà qui serait ma foi, très commode.

Comme l'Etat conserve le monopole de la vente des timbres postaux, le débit de ces petits carrés collés ne représente donc aucun bénéfice pour le marchand, qui du reste, n'a cure de s'astreindre à un négoce souvent encombrant. Mais j'estime qu'il est du devoir de l'administration de faciliter la vente des timbres à la population des grandes villes et qu'il ne saurait mieux résoudre ce problème qu'en multipliant des boîtes automatiques, construites d'après un modèle particulier et au moyen desquelles il serait possible de se procurer un ou plusieurs timbres de la dénomination que l'on voudra, en déposant dans une ouverture le nombre de sous requis.

Et remarquez qu'il ne serait que logique d'avoir un endroit où se procurer des timbres puisque l'administration a soin de mettre ici et là sur les trottoirs, des boîtes pour y déposer les lettres et les paquets.

* * *

Partis! Ils sont partis! Je suis bien forcé de le croire puisque cela est. Ils ont fini par le croire eux-mêmes, mais ils en ont douté jusqu'au dernier moment et ils n'ont dû céder qu'à la surveillance des gendarmes, qui leur ont fait escorte jusqu'à la frontière. Un moment ils ont cru que les mailles de la justice canadienne étaient assez larges pour leur permettre de s'échapper et ils ont donné de grands coups dans le filet. Heureusement celui-ci n'a pas cédé, car autrement il eût fallu en venir à un procédé beaucoup plus sérieux. Les yankees tenaient tellement à s'assurer de la plume des deux intéressants gibiers, qui s'étaient égarés, — oh! bien volontairement — au Canada, qu'à cette fin ils en seraient arrivés sûrement à s'annexer notre pays plutôt que de les perdre.

Enfin, tout est bien qui finit bien. L'aventure de ces juifs-errants nous a coûté beaucoup d'humiliation et d'argent. Mais la leçon profitera et il n'est pas à supposer que nos tribunaux fournissent de longtemps le spectacle d'avoir l'air d'aider aux machinations de notoires criminels étrangers, qui ont le tort de croire qu'ils peuvent trouver au Canada un asile.

* * *

Un Salomon américain peu galant.

Devant le juge de Morristown (New Jersey) viennent de comparaître deux femmes qui se poursuivaient réciproquement pour injures verbales.

Le juge n'estimant pas que les propos échangés valussent une condamnation pour diffamation injurieuse, essaya de calmer les deux ennemies et leur proposa de se réconcilier. Mal lui en prit. Les deux mégères se mirent aussitôt à s'invectiver de plus belle, tout en évitant de se servir d'une expression tombant sous le coup de la loi.

Très calme le juge attendit que la tempête fut finie, puis il prononça le jugement suivant :

Attendu que la langue de la femme est un instrument dangereux, pour le moins aussi dangereux qu'une arme cachée, la cour condamne les femmes X... et Y... à dix dollars d'amende chacune pour port d'arme prohibée...

Tête des infortunées!

A. BEAUCHAMP.